

**DEMANDE D'UN CREDIT DE FR. 110'000.- POUR L'EXTENSION ET L'AMENAGEMENT
PAYSAGER DU COLUMBARIUM
DANS LE CIMETIERE DE LA VILLE DE DELEMONT**

Le columbarium actuel du cimetière de la Municipalité de Delémont a atteint sa capacité maximale. Pour répondre aux attentes et anticiper les besoins à venir, il est nécessaire de procéder à son agrandissement. Ce projet s'inscrit dans la continuité de la planification directrice du cimetière établie en 2018 et sera entièrement autofinancé grâce aux émoluments des concessions. Le projet est inscrit au plan financier des investissements.

1. HISTORIQUE DU PROJET DU COLUMBARIUM

Le columbarium communal de la ville de Delémont existe depuis 2019 et rencontre un grand succès. Selon les années, il représente entre 10% à 20% des nouvelles concessions. Comme pour toutes autres concessions du cimetière, celles du columbarium sont valables 20 ans, le renouvellement s'effectue pour une durée de 10 ans.

Le premier columbarium a été construit en deux étapes, la première rangée date de 2019 et son verso de 2022. Fin mars 2025, il ne restait plus que 1 case double et 8 cases simples. Un prolongement devient urgent pour maintenir cette prestation qui permet des avantages organisationnels, écologiques et économiques pour les citoyens.

2. PROJET D'AGRANDISSEMENT

L'agrandissement projeté dans cette demande de crédit était prévu dès 2019 et suit la même esthétique que les éléments déjà en place, doublant ainsi la capacité actuelle. L'extension se compose de 78 cases réparties en 48 cases doubles et 30 cases simples, soit 126 urnes au total. Le premier columbarium a été rempli en environ 6 ans.

Pour aménager un ensemble cohérent, les matérialités, les dimensions et les courbures sont identiques. La pierre est un granit européen (France) qui sera travaillée par un artisan de la place. L'un des objectifs du projet de réaménagement est de renforcer la végétalisation du cimetière afin d'atténuer l'intensité de la chaleur estivale, particulièrement ressentie dans cet environnement actuellement trop minéral et d'améliorer ainsi le bien-être des visiteurs. La végétalisation du secteur améliorera les conditions climatiques, assurera une meilleure perméabilité du sol et une ambiance plus apaisante à l'entrée Est du cimetière. Un nouvel aménagement paysager sera aussi réalisé par les jardiniers de la voirie près de la tombe du souvenir. Le verdissement sera simple à entretenir, avec un fort rapport qualitatif pour la biodiversité. Le cimetière est un lieu qui se doit d'être un espace vert dans la Ville.

Les avantages écologiques sont également notables. En effet, la réutilisation des emplacements pour des concessions successives s'inscrit pleinement dans une logique de développement durable. Seule la plaque portant le nom du défunt est remplacée, tandis que le reste du monument demeure en place. Ce système, limitant l'impact environnemental tout en optimisant l'utilisation du sol, favorise la pérennité des aménagements, améliore la qualité paysagère du site et, par ces surfaces vertes, augmente la biodiversité du site.

De manière générale, les columbariums nécessitent moins d'entretien et simplifient le dépôt des urnes pour le fossoyeur par rapport aux sépultures classiques, contribuant ainsi à un cimetière plus ordonné et facile à entretenir.

Le design épuré et organique, des démarches administratives simplifiées et l'absence d'entretien qu'offre un emplacement au columbarium contribuent à son succès auprès des familles des défunts. C'est une solution simple et moins onéreuse que l'achat d'une stèle funéraire individuelle en pierre.

3. PLAN CLIMAT - DEFIS ET OBJECTIFS DE LA LUTTE CONTRE LE RECHAUFFEMENT CLIMATIQUE PRIS EN COMPTE PAR LE CREDIT

L'intégration des défis de la lutte contre le réchauffement climatique est effective depuis de nombreuses années dans les planifications communales, notamment dans les domaines de l'énergie, de l'aménagement du territoire, de la mobilité, de l'eau et des constructions en général. Elle doit être renforcée de manière importante en lien avec les changements vécus ces dernières années et les nouvelles aspirations largement exprimées par la population. Le but clairement affiché doit être de réduire l'empreinte écologique et la production des émissions de CO2 afin d'améliorer le cadre et la qualité de vie en général. Les domaines d'action principaux identifiés et les principaux objectifs fixés en vue d'élaborer le plan climat sont les suivants :

Notice - Grille d'évaluation : les domaines et les objectifs principaux découlent des premières démarches du plan climat, l'évaluation permet de mesurer globalement la possibilité d'atteindre les objectifs, et les commentaires précisent les modalités de mise en œuvre dans le présent projet

DOMAINES	OBJECTIFS PRINCIPAUX	EVALUATION			COMMENTAIRES
		+	+/-	-	
Construction	Réduire la consommation, tenir compte des émissions grises générées par les matériaux dans les projets de construction, assurer une gestion durable de l'eau (infiltration, rétention, récupération, réduction de la consommation)	X			La pierre naturelle est un matériau durable, les emplacements du columbarium sont réutilisables. Ce processus s'inscrit dans une logique de développement durable.
Energie	Réduire la dépendance aux énergies fossiles et promouvoir les énergies renouvelables en général, utiliser les sources d'énergie renouvelables de manière durable et efficace				Pas d'influence
Mobilité	Favoriser une mobilité sobre en carbone, privilégier les distances courtes et, si possible, les parcours à pied, à vélo ou en transports publics ; remplacer le trafic motorisé restant par des véhicules légers et fonctionnant à l'énergie électrique renouvelable				Pas d'influence
Biens de consommation	Prendre en compte et réduire au minimum les émissions liées à la consommation, en particulier les émissions grises des biens et services – au niveau de l'ensemble du processus de production et d'achat, privilégier les investissements financiers neutres sur le plan climatique	X			Les matériaux utilisés sont choisis en fonction de critères de durabilité. Le granit européen (France) est travaillé par une entreprise locale.
Aménagement du territoire, urbanisme et espaces publics	Prendre en compte les changements climatiques avec des planifications cohérentes aux différentes échelles afin de promouvoir un développement territorial durable (densifier avec qualité, maximiser les surfaces vertes, arboriser les espaces publics et privés, etc.)	X			La densité d'un columbarium réduit l'emprise au sol, offrant ainsi plus d'espace à la végétalisation du site.
Santé	Protéger la population des effets néfastes du changement climatique dans le cadre des constructions et aménagements réalisés	X			Les nouvelles plantations améliorent le climat et le confort du lieu.
Espaces naturels, biodiversité, dangers naturels	Protéger l'eau, la biodiversité, l'agriculture et les forêts face au changement climatique, lutter contre les crues et revitaliser les cours d'eau, améliorer la gestion du patrimoine arboré, augmenter la végétalisation en général (routes et espaces publics, espaces verts, toitures végétalisées, façades, pieds d'arbre, etc.), mettre en œuvre le label ville verte Suisse	X			L'agrandissement des aménagements verts offre de nombreux atouts pour la biodiversité, la gestion de l'eau et la densification arboricole.
Gouvernance	Mettre en place une démarche participative avec tous les milieux concernés				Pas d'influence

4. DEMANDE DE CREDIT ET FINANCEMENT

Le crédit pour l'extension du columbarium, prévu au plan financier des investissements 2025, sera autofinancé par les émoluments. L'entrée en vigueur du nouveau règlement communal du tarif des émoluments (état au 1^{er} novembre 2024) permet de couvrir la totalité des charges, y compris les frais liés à l'entretien. Une durée de 6 ans est estimée pour le remplissage complet du columbarium soumis à la présente demande.

Le projet s'inscrivant dans la continuité de ce qui a été mis en œuvre depuis 2019, le coût du columbarium est identique au précédent.

La présente demande de crédit se présente de la manière suivante :

Columbarium	90'000.-
Aménagement paysager de la zone verte et frais divers	20'000.-
TOTAL (TTC)	110'000.-

ARRETE DU CONSEIL DE VILLE

Le Conseil de Ville de la Commune municipale de Delémont

- vu :
 - l'article 29 al. 1 let. r) et v) du Règlement d'organisation de la Commune municipale ;
 - le rapport du Conseil communal du 16 septembre 2025 ;
 - le préavis favorable de la Commission des finances du 8 septembre 2025 ;
 - le préavis favorable de la Commission UETP du 27 août 2025 ;
 - le préavis favorable de la Commission de la mairie du 11 juin 2025 ;

- sur proposition du Conseil communal ;

arrête

1. Le crédit de crédit de CHF 110'000.- pour l'extension et l'aménagement paysager du columbarium dans le cimetière de la ville de Delémont est accepté.
2. Cette décision est soumise au référendum facultatif.

AU NOM DU CONSEIL DE VILLE

Le président :

La secrétaire :

Michel Rion

Lucie Üncücan-Daucourt

Delémont, le 29 septembre 2025